

COMMUNE DU DORAT
(87210)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le mardi seize septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2025

Nombre de présents : 12 Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) En exercice : 19

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Anne-Sophie LORGUE, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Bruno SCHIRA
- Madame JANOT-LAVERGNE Laurence à Monsieur Jean-Pierre BRUN
- Madame Edith BARDET à Madame Claudine GORIN

Absents : Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Francis LAFONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BERTRAND

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice Générale des Services assistait à la séance.

Le procès-verbal du 24 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet : voté à l'unanimité.

Présentation par EDF Renouvelables du projet d'un parc photovoltaïque LAJUDIE/METEYER :

EDF POWER SOLUTIONS reste une filiale du groupe EDF.

Ce projet est porté par deux exploitants agricoles : M. Quentin METEYER et M. Guillaume LAJUDIE au lieu-dit La Barre sur une zone d'étude de 100 hectares. Le projet portera sur 50 hectares pour une productivité de 25MW (soit une consommation électrique de 13 800 personnes).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs intercommunaux de promotion des énergies renouvelables et prend en compte les enjeux de zonages environnementaux : intégration paysagère avec un

bardage en bois des postes sources, une clôture avec piquets en bois, renforcement des haies (un point de vigilance : le Château d'Escurat).

Le poste source est à créer sur Saint-Hilaire-La-Treille (87) où il y a de la place pour un nouveau transformateur.

Durée avant commencement des travaux : 5 ans (délibération sur l'étude de faisabilité – conception et études du projet – enquête publique et diverses autorisations – 6 à 12 mois de chantier).

1 - Monsieur le Maire commence l'ordre du jour par le vote du rapport de la CLECT de la CCHLEM du 3 juillet 2025

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de son allocution lors de la CLECT du 3 juillet dernier :

« D'une manière générale, je regrette que les documents présentés à la CLECT du 3 juillet après-midi n'aient été adressés aux communes, malgré ma demande écrite du 17 juin, que 3 jours avant la réunion, pour finalement être diffusés, dans leur version révisée, le matin même de la CLECT. Cette pratique n'est pas le signe d'une bonne gouvernance.

Après s'y être opposé lors d'une réunion le 2 juillet en mairie du Dorat, le service assainissement de la CCHLEM a décidé finalement de prendre en compte dans l'évaluation de la contribution annuelle à l'assainissement de la Ville du Dorat, l'excédent d'investissement versé à la Communauté de Communes. En revanche, les restes à réaliser hors PPI (de 6 594 €) n'apparaissent toujours pas en déduction de notre contribution annuelle, alors que c'est le cas pour les autres communes concernées. Cette décision est dûment contestée.

La Commune du Dorat a voté en 2024 le transfert de la compétence assainissement et a accepté les modalités de ce transfert sur la base d'un PPI. Ce transfert devrait être définitivement entériné par l'établissement d'un procès-verbal au printemps 2025.

Or mon premier adjoint m'a apporté de façon informelle le 27 juin, quelques jours avant la CLECT, qu'une augmentation substantielle du montant de l'investissement assainissement du Dorat était envisagée par le bureau de la CCHLEM. En effet, cette augmentation de 658 533.5 € apparaît dans le tableau présenté en CLECT, mais de façon erronée dans la colonne des RAR transférés. Cette augmentation est basée sur un nouveau PPI qui n'a pas été présenté aux élus ni débattu. La contribution annuelle de la commune du Dorat se voit être multipliée par 2, ce qui aura pour conséquence de mettre notre collectivité dans une situation ingérable. Je rappelle aux élus que la Communauté de Communes a fait le choix en 2024 de financer les investissements liés à la compétence assainissement en puisant pendant 10 ans dans les budgets de fonctionnement des communes, sur la base d'un PPI qui avait été débattu en son temps.

Il me semble que la modification du PPI sur la base duquel, Mesdames et Messieurs les élus, vous avez voté le transfert de la compétence assainissement et ses modalités, est de nature à remettre en cause son mode de financement. Et cela pour 3 raisons :

- il me semble tout à fait anormal que les communes financent une compétence qui était, du moins au Dorat, à l'équilibre avant le transfert,
- ensuite, il me semble tout à fait anormal de faire porter le financement d'un investissement lié à une compétence transférée sur le budget de fonctionnement des communes,
- enfin, il me semble tout à fait anormal de lisser sur 10 ans le montant d'un investissement qui est amorti sur 40 à 50 ans.

Je demande donc instamment au Président PERRIN que le mode de financement de ces investissements soient débattus afin de rechercher une solution qui ne pénalise pas de façon déraisonnable et inacceptable les budgets de fonctionnement des communes.

C'est pourquoi je voterai contre la révision des attributions de compensation en l'état, et je souhaite que mon message soit retranscrit dans les procès-verbaux du conseil municipal du 16 septembre 2025 et du Conseil communautaire du 22 septembre 2025 ».

Monsieur Jacquier appuie le fait que l'on doit refaire la station d'épuration, mais que l'on doit l'amortir sur 10 ans au lieu de 40 ans.

Monsieur GENTY précise que nous avons un budget équilibré, et qu'avec ce changement de règles, le budget communal va se retrouver dans une situation difficile.

Monsieur LUCAS estime que ces règles fragilisent nos finances, et que l'on ne peut pas valider le rapport de la CLECT en l'état.

Délibération :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 15 voix « CONTRE », décide :

- **De VOTER CONTRE le rapport de la CLECT** de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci, pour les raisons suivantes :

* les communes peuvent -elles financer sur leur budget général en section de fonctionnement des travaux d'investissement d'assainissement issus d'une compétence transférée à la CCHLEM (alors qu'avant transfert, le budget annexe d'assainissement du Dorat s'équilibrait sans subvention du budget général ?) ;

* la CCHLEM peut-elle demander aux communes de supporter sur la section de fonctionnement le montant d'un investissement lissé sur 10 ans, alors que les montants élevés de ces travaux (reconstruction d'une station d'épuration et de réseaux pour Le Dorat) sont en général amortis sur 40 ou 50 ans ?

* compte tenu du résultat de l'exercice comptable 2024 et des projets votés dans le budget prévisionnel 2025, une compensation annuelle de 129 114.46 € de notre budget principal vers le SPIC assainissement de la CCHLEM pendant 9 ans semble ne pas pouvoir être envisageable par la Commune du Dorat car elle mettrait notre collectivité dans une situation financière insoutenable.

- **DE CHARGER Monsieur le Maire** de procéder à l'exécution de la présente délibération.

2 – Etude de faisabilité d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune du Dorat :

Débat :

Monsieur Jacquier pense que la maîtrise des projets permettra de faire des économies mais qu'il faut rester ouvert sur les différents projets.

Monsieur HUREL est extrêmement réservé sur le fait de voter « pour », qu'il comprend les retombées économiques que ces projets peuvent représenter pour la commune du Dorat, mais que le cumul des projets peut mettre en danger le patrimoine naturel de la commune : sacrifice d'un patrimoine rural, problèmes environnementaux (incendie). Le visuel est un vrai problème.

Madame SURUN lui rétorque qu'il faut mieux qu'un agriculteur rentre dans un tel projet, plutôt que sombrer, et qu'un tel projet est très encadré et contrôlé.

Madame LORGUE précise qu'il y a peu de terres agricoles sur la Dorat.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc solaire photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société EDF Renouvelables (RCS 434 689 9115, SA au capital de 400 500 000 €) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet EnR Agrivoltaïque sur les terrains suivants propriété de :

Monsieur Sudres

M.SUDRES Jean-Louis et Mme SUDRES Claire (SCI SUDRES IMMO)

Et exploité par :

Monsieur LAJUDIE Guillaume et Monsieur METEYER Quentin (SCEA Domaine de la Barre) pour les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro
Le Dorat	B	319
Le Dorat	B	320
Le Dorat	B	321
Le Dorat	B	395
Le Dorat	B	396
Le Dorat	C	2
Le Dorat	C	3
Le Dorat	C	4
Le Dorat	C	5
Le Dorat	C	6
Le Dorat	C	9
Le Dorat	C	10
Le Dorat	C	39
Le Dorat	C	40
Le Dorat	C	41
Le Dorat	C	42
Le Dorat	C	43
Le Dorat	C	44
Le Dorat	C	45
Le Dorat	C	46
Le Dorat	C	54
Le Dorat	C	55
Le Dorat	C	56
Le Dorat	C	62
Le Dorat	C	150

Cette étude de faisabilité vise à réaliser les études environnementales, paysagères, agricoles et techniques sur la zone d'étude, dans le but de délimiter en concertation avec la commune, et si le projet est réalisable, les zones sur lesquelles pourraient être implanté un parc agrivoltaïque, pour un dépôt éventuel de permis de construire de ce projet qui sera ensuite instruit par les Services de L'Etat.

La zone d'étude figure en annexe de cette délibération.

Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations.

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. HUREL, 2 abstentions :Mme LORGUE – Mme GRELIER), décide :

- Autorise la société **EDF Renewables**, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque après avoir obtenu un accord écrit et formel des propriétaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque présentés par la société **EDF Renewables**, ou toute société qui s'y substituerait et qui a obtenu l'accord écrit et formel des propriétaires, notamment la promesse de constitution de servitudes pour l'utilisation par **EDF Renewables** des voies et chemins communaux

3 – Demande au Préfet : déclaration d'utilité publique Loi Vivien – Procédure d'expropriation pour des immeubles en procédure de mise en sécurité et interdiction d'habiter – 12, 14 et 16 Rue des Bouchers :

Délibération :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique (DUP) de Loi Vivien est une procédure d'expropriation simplifiée qui permet de lutter contre l'habitat insalubre et faisant l'objet d'arrêtés de mise en sécurité ou d'insalubrité. C'est une mesure coercitive.

Les bâtiments concernés sont des immeubles qui doivent avoir fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité (anciennement de péril) avec une prescription de démolition ou une interdiction définitive d'habiter.

Le seul objet de cette procédure est la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), il n'y a pas besoin de présenter un autre projet : l'expropriant est libre de l'utilisation des biens expropriés.

L'autorité compétente est l'Etat via Le Préfet qui est en charge de la déclaration d'utilité publique.

Trois immeubles sont concernés par cette procédure Rue des Bouchers.

Un projet plus global de requalification de notre centre historique est en cours avec une intervention sur ces bâtiments (présentation de la politique globale RHI – document ci-joint),

Composition des dossiers :

Dossier 1 - 12 rue des Bouchers (parcelle AB 239) :

Propriétaires :

- Monsieur Robert VERGNOT Fonsoumagne 87440 Saint Mathieu (décédé)

2 héritiers connus :

- Madame Heidi Lucette VERGNOT La Rivaille 19210 Saint-Julien-le-Vendômois

- Madame Laetitia VERGNOT 40 rue de l'Aiguillette 87500 Saint-Yrieix-La-Perche

- Monsieur Albert VERGNOT (adresse non connue)

- Madame Patricia VERGNOT 30 avenue du Président Vincent Auriol 87000 Limoges

- Madame Josiane HIVER Le Bois Galant 87210 Ambazac

- Monsieur Wilhelm ZDANOVEC Bad Reichenhall REICHENBACHSTER 13008

- Madame Wenceslas DESSEIX Rue Victor Hugo 87800 NEXON

- Monsieur André VERGNOT 22La cueillère 23300 Saint Agnant de Versillat

- Monsieur Stanislas VERGNOT Les Graisses 87800 NEXON

Lettre aux propriétaires en date du 28 janvier 2019

Ordonnance sur requête du Tribunal Administratif de Limoges du 29 janvier 2019 – désignant Eric DUCASSE, expert à Limoges.

Rapport d'expertise du 4 février 2019

- **Arrêté de péril imminent n° P2/2019 du 5 février 2019**

Notification aux propriétaires par courrier du 5 février 2019

- **Arrêté de péril imminent modificatif P 2bis/2019 pour immeuble 12 rue des Bouchers du 21 février 2019**

- notification aux propriétaires par courrier du 21 février 2019

- **Arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire assorti d'une interdiction définitive d'habiter n°3/2023 P en date du 19 octobre 2023**

- formule de publication 8704P01 2024 D N°1504 – volume 8704P01 2024 P N°1124 publié et enregistré le 29/01/2024 au SPFE de Limoges 1

Attestation rectificative 8704P01 2024 D N°4943 volume 8704P01 2024 P N°3671 publié et enregistré le 26/03/2024 au SPFE de Limoges 1

- courrier aux propriétaires du 30 juin 2023 : procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire

Rapport d'évaluation – avis du Domaine sur la valeur vénale du 12 rue des Bouchers en date du 31/01/2024 pour une valeur nulle (le coût de démolition s'avérant supérieur à la valeur du terrain nu, l'indemnité est symbolique voire nulle).

- **Arrêté de mise en sécurité, procédure ordinaire, assorti d'une interdiction définitive d'habiter n°3/2023P du 19 octobre 2023**

- courrier de notification aux propriétaires du 8 novembre 2023

- formule de publication 8704P01 2024 D N°2189 volume 8704P01 2024 P N°1653 publié et enregistré le 08/02/2024 au SPFE de Limoges 1

Attestation rectificative 8704P01 2024 volume 87041P01 2024 P N°2999 publié et enregistré le 12/03/2024 au SPFE de Limoges 1.

Dossier 2 – 14 et 16 rue des Bouchers (parcelles AB237 et AB 238) :

Propriétaire : Madame Jacqueline PEARSON née POTTS VILLALIER 23140 CRESSAT ou 1 New Street, Measham Swadlincote Derbyshire DE 12 7 JN ROYAUME-UNI

- ordonnance du 29 janvier 2019 du Tribunal administratif de Limoges désignant M. Eric DUCASSE, expert à Limoges

- rapport d'expertise du 4 février 2019

- Arrêté de péril imminent n° P 1/2019 du 5 février 2019

- Arrêté de péril imminent P 1 bis/2019 du 21 février 2019

Courrier du 3 juillet 2023 à la propriétaire : procédure contradictoire préalable

- arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire assorti d'une interdiction définitive d'habiter n° 2/2023 P en date du 17 novembre 2023

Notification à la propriétaire par courrier du 24 novembre 2023

Formule de publication 8704P01 2024 D N°1502 volume 8704P01 2024 P N°1122 publié et enregistré le 29/01/2024 au SPFE de Limoges 1

Rapport d'évaluation – avis du Domaine sur la valeur vénale du 14 et 16 rue des Bouchers en date du 31/01/2024 pour une valeur nulle (le coût de démolition s'avérant supérieur à la valeur du terrain nu, l'indemnité est symbolique voire nulle).

Vu les articles L.511-1, L511-2 du Code de l'expropriation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander au Préfet de déclarer une expropriation « Loi Vivien » sans enquête publique préalable,

- de demander au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique, puis déclarer la cessibilité des biens concernés sans enquête parcellaire (il désigne la personne qui sera bénéficiaire de l'opération, soit la Commune du Dorat),

- de demander au Préfet de fixer les indemnités à verser aux propriétaires. Ce montant peut être inférieur à l'évaluation du Domaine (dans ce cas une indemnité nulle),

- de demander au Préfet de fixer la date de prise en possession des biens après paiement ou consignation des indemnités provisionnelles.

- de donner « pouvoir » au Maire pour signer tous les documents nécessaires pour l'aboutissement de cette démarche.

4 – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts :

Débat :

Monsieur LUCAS précise que les gens qui veulent créer suivent les zones de mise en place de cette exonération.

Délibération :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

- de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 – Etat complémentaire – subvention à l'Association de La Caille au Dorat :

Délibération :

Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller municipal délégué à l'associatif, donne lecture du complément suivant :

<i>Associations</i>	<i>Vote du conseil municipal</i>	<i>Observations</i>
Association La Caille – Le Dorat	300 €	
TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL	300 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 300 € à l'Association de La Caille au Dorat,
- de charger Monsieur Le Maire de verser cette subvention
- cette dépense est prévue sur le budget principal 2025.

6 – Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet :

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (15/35^{ème}) suite au départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien des sanitaires et locaux de la Halle de Sports.

Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 2,5/35^{ème}.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15/35^{ème} a été créé par délibération n°75-23 du 19 septembre 2023 ;
- de créer simultanément le nouveau poste à 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°73-23 en date du 19 septembre 2023 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 15 heures hebdomadaires,

VU l'avis demandé au comité social territorial,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 - Création de trois emplois permanents à temps non-complet et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique :

Communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 10 000 habitants, pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Délibération :

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services périscolaires et du restaurant scolaire et compte-tenu de la stabilité du nombre de classes et des effectifs des écoles, Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de procéder à la création de 3 emplois permanents à temps non complet, à savoir : 1 emploi d'agent de surveillance et animation à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire et dans la cour de récréation durant la pause méridienne dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures 15 hebdomadaires ;

- 1 emploi d'agent de surveillance au restaurant scolaire et dans la cour de récréation durant la pause méridienne et entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 emploi d'aide-cuisinier au restaurant scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures 30 hebdomadaires ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants, de recruter des contractuels sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximum de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines des emplois susvisés, et notamment en matière de surveillance et animation auprès des enfants de 3 à 12 ans, hygiène et entretien des locaux, production de repas et hygiène alimentaire. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires et du restaurant scolaire (1 à 14,25/35^{ème} – 1 à 18,75/35^{ème} – 1 à 18,50/35^{ème}) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique ;
- De modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8 – Recensement de la population en 2026 – Rémunération des agents recenseurs :

Délibération :

Considérant que le recensement de la population est programmé par les services de l'INSEE en début d'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Dorat en date du 24 juin 2025 concernant le recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents recenseurs et de fixer une rémunération forfaitaire :

En février 2020, lors du dernier recensement un forfait de 1125 € par agent recenseur avait été fixé.

Monsieur le Maire vous propose de réactualiser ce montant de la façon suivante :

Taux d'inflation cumulé entre 2020 et 2025 : 16.2%

Revalorisation : $1125 \text{ €} \times 16.2\% = 1307.25 \text{ €}$ arrondi à 1307 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs sur le budget principal de la commune à hauteur de 5 228 €

- chaque agent recenseur recevra une rémunération forfaitaire brute de 1 307 €

9 – Budget annexe Loueur Locaux Nus – Décision modificative N°1 :

Délibération :

Après analyse des crédits votés par délibération N°28-25 du 08/04/2025, pour le budget primitif du budget annexe Loueur Locaux Nus 2025, Monsieur GENTY informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits :

A) En section d'investissement, il convient également d'ajouter des crédits budgétaires pour le programme d'investissement **P2403 « Installation digicode et portier entrée Artémis »**, afin de prendre en compte le devis supplémentaire de la société SRT Communication pour l'installation d'une horloge sur ventouse sur le bâtiment Artémis pour un montant de 1 000 € HT, sur l'article 21318 « Autres bâtiments publics ».

Pour le programme d'investissement **P2501 « Création panneau extérieur signalisation espace Artémis »**, il convient de modifier l'article budgétaire initialement voté sur l'article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements » et l'affecter sur l'article 21352 « Bâtiments privés » sans modification du montant initial de 2 000 € HT.

Pour équilibrer la section d'investissement en dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires, et pour cela il est procédé à des virements de crédits sur le chapitre 021 « Immobilisations corporelles » qui ne sont pas affectés à des programmes d'investissements.

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre/ Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant la décision	Décision	BP + Décision
OPNI Opération non individualisée					
OPNI/Chap. 21	21318/HCA	Autres bâtiments publics	+ 10 000 €	- 1 000 €	+ 9 000,00 €
OPNI Opération non individualisée - Chap. 21 Immobilisations corporelles				-1 000 €	
P2403 Installation digicode et portier entrée Artémis					
P2403	21318/20	Autres bâtiments publics	3 629 €	+ 1 000 €	4 629 €
P2501 Création panneau extérieur signalisation espace Artémis					
P2501	2181/20	Installations générales, agencements et aménagements	2 000 €	- 2 000 €	0 €
P2501	21352/20	Bâtiments privés	0 €	+ 2 000 €	2 000 €
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

10 – Budget communal – Décision modificative N°3 :

Délibération :

Après analyse des crédits votés par délibération N°28-25 du 08/04/2025, pour le budget primitif du budget communal 2025, Monsieur GENTY informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits :

- A) Il convient de modifier l'imputation budgétaire voté sur l'article 74751 pour les recettes du **contingent aide sociale**, versé par la CCHLeM, et faire un transfert sur l'article 757351 pour un montant de 79 618 €.

En dépenses de fonctionnement, il convient de réajuster certains articles budgétaires sur le chapitre 011 « **Charges à caractère général** ».

Un prestataire de services a été choisi pour l'**entretien des deux cimetières** pour un montant de 5 560 €, il convient de réajuster l'article 61521 « terrains ».

De même, il est envisagé de poursuivre des **travaux en régie**, c'est pourquoi, il convient de réajuster les articles en dépenses de fonctionnement, l'article 722 « Immobilisations corporelles » en recettes de fonctionnement (opération d'ordre), et enfin l'article 21318 « bâtiments publics » pour un montant de 10 000 €.

Suite au recalcul des services de la DGFIP, et l'état 1259 (vote des taux des 63 taxes), l'état mensuel de l'avance, nous indique une évaluation de + 1 356 € sur l'article 73111 « Impôts directs locaux », Il a été voté 796 102 € au budget primitif 2025.

Suite à un **sinistre sur la balayeuse** pour un bris de glace, la facture de réparation est évaluée avant expertise à 3 671,41 €. Notre assurance SMACL devrait nous rembourser l'intégralité (pas de franchise sur le bris de glace) sauf contre-indication éventuelle d'une expertise.

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts	Décision	BP + Décision
Chapitre 731 - Impositions directes					
	73111/03	Impôts directs locaux	+ 796 102 €	+ 1 356 €	+ 797 458 €
TOTAL Chapitre 74 - Dotations et participations				+ 1 356 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations					
	74751/06	GPF de rattachement	+ 79 618 €	- 79 618 €	0 €
TOTAL Chapitre 74 - Dotations et participations				- 79 618 €	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante					
	757351/06	Subv. Fonct GPF de rattachement	0 €	+ 79 618 €	+ 79 618 €
	75888/85	Autres	+ 4 000 €	+ 3 600 €	+ 7 600 €
TOTAL Chapitre 75 - Autres produits de getsion courante				+ 83 218 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
	722/HCA	Immobilisations corporelles	+ 50 000 €	+ 10 000 €	+ 60 000 €
TOTAL Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				+ 10 000 €	
TOTAL des recettes de fonctionnement				+ 14 956 €	

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant	Décision	BP + Décision
Chapitre 66		Charges financières			
	66111/HCA	Intérêt réglé à l'échéance	+ 39 000 €	- 2 000 €	+ 37 000 €
TOTAL Chapitre 66 Charges financières				- 2 000 €	
Chapitre 011		Charges à caractère général			
	60633/85	Fournitures de voirie	+ 12 000 €	- 5 000 €	+ 7 000 €
	615221/03	Bâtiments publics	+ 10 000 €	- 3 000 €	+ 7 000 €
	615231/85	Voies	+ 20 000 €	- 3 000 €	+ 17 000 €
	60611/03	Eau et Assainissement	+ 8 000 €	+ 3 500 €	+ 11 500 €
	60623/63	Alimentation	+ 45 000 €	+ 4 000 €	+ 49 000 €
	60632/72	Fournitures de petits équipements	+ 45 500 €	+ 5 000 €	+ 50 500 €
	6067/32	Fournitures scolaires	+ 6 000 €	+ 2 000 €	+ 8 000 €
	61351/72	Location matériel roulant (nacelle)	+ 3 000 €	+ 500 €	+ 3 500 €
	61521/66	Terrain	+ 15 000 €	+ 5 600 €	+ 20 600 €
	61551/72	Matériel roulant	+ 18 000 €	+ 3 856 €	+ 21 856 €
	6156/03	Maintenance	+ 22 300 €	+ 1 500 €	+ 23 800 €
	6238/03	Divers	+ 3 000 €	+ 2 000 €	+ 5 000 €
TOTAL Chapitre 011 Charges à caractère général				+ 16 956 €	
TOTAL virements de crédits en dépenses de fonctionnement				+ 14 956 €	

B) En section d'investissement, il convient d'ajuster l'article 21318 (**chapitre 040/opération d'ordre**) pour équilibrer les écritures comptables pour les **travaux en régie** de + 10 000 €

C) Il convient de réajuster les crédits budgétaires sur l'article 2031 « Frais études » pour le programme d'investissement **P2412 « Résorption Habitat insalubre »** suite à la passation d'un avenant N°1 sur le lot N°3 « Etudes techniques – diagnostic structure, détermination des travaux à réaliser et des coûts afférents » pour l'entreprise DEFRETIN pour un montant de plus-value de 912 €

Pour le programme d'investissement **P2416 « Aménagement Camping Les Planches des Dames »**, il convient de modifier l'article budgétaire initialement voté sur 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » et l'affecter sur l'article 2188 « Autres » sans modification du montant.

De même, pour le programme d'investissement **P2507 « Aménagement panneau affichage numérique à la Mairie »**, il convient de modifier l'article budgétaire initial et affecter les crédits budgétaires sur l'article 2188 « Autres ». Les crédits budgétaires doivent être réajusté en prenant en compte le devis de la société Cartelmatic pour un montant de 10 956 € auquel il faut ajouter les frais de raccordement électrique réalisé par la société A'LIM TDE pour un montant de 769,67 €) soit une plus-value de 1 826 €.

Pour le programme d'investissement **P2410 « Réhabilitation Toiture sanitaire Place Champ de Foire »**, il convient de modifier l'article budgétaire initialement voté sur 2188 « Autres » et l'affecter sur l'article 21318 « Autres bâtiments publics » sans modification du montant.

Il convient également d'ajouter des crédits budgétaires sur le programme d'investissement **P2504 « Equipements restaurant scolaire »**, article 21351 « Bâtiments publics », afin de prendre en compte le devis de la société Raynaud pour un montant de 1 644,28 € pour le remplacement de la climatisation dans la réserve du restaurant scolaire, qui permet de maintenir la température des vitrines réfrigérées.

Pour le programme d'investissement **P2512 « Mise en conformité ligne de vie -pylône éclairage »**, il convient de modifier l'article budgétaire initialement voté sur 21318 « Autres bâtiments publics » et l'affecter sur l'article 21352 « Bâtiments privés » sans modification du montant.

Il convient également d'ajouter des crédits budgétaires sur le programme d'investissement **P2521 « Stationnement-Valorisation Fontaine C. de Gaulle »** sur l'article 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » pour un montant de 200 €.

Pour équilibrer la section d'investissement en dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires, et pour cela il est procédé à des virements de crédits entre les **chapitres 021** « immobilisations corporelles » et le **chapitre 023** « Autres immobilisations corporelles » qui ne sont pas affectés à des programmes d'investissements.

Chapitre/ Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant la décision	Décision	BP + Décision
OPNI Opération non individualisée					
OPNI/Chap. 21	2188/03	Autres	+ 10 000 €	- 5 000 €	+ 5 000 €
OPNI/Chap. 21	21318/HCA	Autres bâtiments publics	+ 29 620,03 €	- 4 726 €	+ 24 894,03 €
OPNI Opération non individualisée - Chap. 21 Immobilisations corporelles				- 9 726 €	
OPNI/Chap. 23	2318/HCA	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000 €	- 5 000 €	+ 5 000 €
OPNI - Chap. 23 Autres immobilisations corporelles				- 5 000 €	
OPFI/Chap. 040	21318/HCA	Autres bâtiments publics	+ 50 000 €	+ 10 000 €	+ 60 000 €
TOTAL Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections				+ 10 000 €	
P2412 Résorption Habitat Insalubre					
P2412	2031/51	Frais d'études	58 972 €	+ 1 000 €	59 972 €
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				+ 1 000 €	
P2416 Aménagement Camping Les Planches des Dames					
P2416	21848/18	Autres matériels de bureau et mobiliers	470 €	- 470 €	0 €
P2416	2188/18	Autres	0 €	+ 470 €	470 €
P2507 Aménagement panneau affichage numérique Mairie					
P2507	2181/03	Installations générales, agencements et aménagements	9 900 €	- 9 900 €	0 €
P2507	2188/03	Autres	0 €	+ 11 726 €	11 726 €
P2410 Réhabilitation Toiture sanitaire Place Champ de Foire					
P2410	2181/06	Autres	8 568 €	- 8 568 €	0 €
P2410	21318/06	Autres bâtiments publics	0 €	+ 8 568 €	8 568 €
P2504 Equipements restaurant scolaire					
P2504	21351/63	Bâtiments publics	0 €	+ 1 700 €	1 700 €
P2512 Mise en conformité ligne de vie-pylône éclairage stade					
P2512	21318/75	Autres bâtiments publics	4 200 €	- 4 200 €	0 €
P2512	21352/75	Bâtiments privés	0 €	+ 4 200 €	4 200 €
P2521 - Stationnement-Valorisation Fontaine C. de Gaulle					
P2521	2121/03	Autres bâtiments publics	578 €	+ 200 €	778 €
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				+ 3 726 €	
TOTAL des virements de crédits en dépenses d'investissements				0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

11 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- de passer un avenant de 760 € HT pour le lot 3 « études techniques » pour l'étude de calibrage des îlots Roulotte et Rue des Bouchers,
- de conclure et signer avec la société Les Jardins d'Olivier un devis de 10 784.41 € pour le renforcement de la passerelle de la Coulée Verte,
- de conclure et signer avec la Société MPS Toilettes automatiques un devis de 37 700 € HT pour l'installation de toilettes publiques automatique sur le parking Avenue Lucien Lioret,
- de conclure et signer avec la société CARTELMATIC le devis d'un montant de 9 130 € HT pour l'installation d'un panneau mural extérieur tactile pour l'affichage légal, et un devis avec la société TDE pour un montant de 641.39 € HT pour l'alimentation électrique de ce panneau,
- de réformer le bien n° 2021-0031 correspondant à un échafaudage roulant pour le mettre en vente en ligne sur AGORASTORE au prix de départ de 3 500 € TTC,
- de procéder à un virement de crédit de 13 000 € afin de procéder à la consignation des indemnités d'expropriation des biens situés au 4 et 6 rue Raymond Chameaux au Dorat,
- de procéder à la consignation d'une indemnité provisionnelle de 1 450 € pour le propriétaire du 4 rue Raymond Chameaux au Dorat,
- de procéder à la consignation d'une indemnité provisionnelle de 10 800 € pour le propriétaire du 6 rue Raymond Chameaux au Dorat,
- de constituer une provision de 2 522.37 € sur le budget communal pour dépréciation des actifs circulants,
- de signer avec la société MUNIER Columbariums un devis de 15 905.43 € HT pour l'acquisition d'un columbarium type Colysée qui sera installé au nouveau cimetière.

12 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des règles de la communication en période préélectorale applicables aux communes et aux élus (circulaire de l'AMF).

Fin du Conseil : 22H40

Le Maire,

Bruno SCHIRA

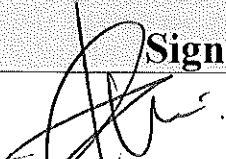
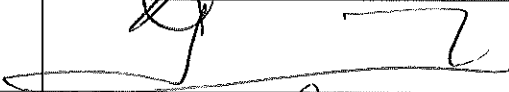

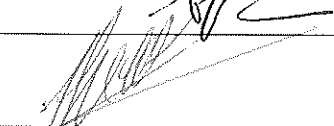
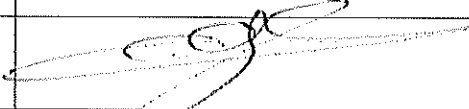
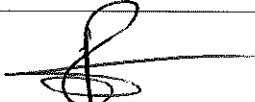



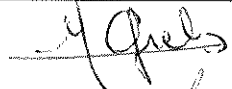
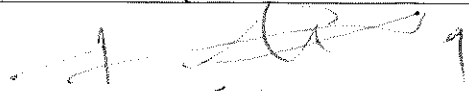


Le Secrétaire,

Claude BERTRAND

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned above the printed name 'Claude BERTRAND'.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 16 SEPTEMBRE 2025

Nom Prénom	Signature
SCHIRA Bruno	
JACQUIER Christian	
GORIN Claudine	
LUCAS Jean-Pierre	
LAURENT Alexandra	Pouvoir de M. Bruno SCHIRA -
GENTY Guy	
SURUN Dominique	Pouvoir de M. Christian Jacquier
BERTRAND Claude	
ARNAUD Christophe	
ROL MILAGUET-FAYAUD Nathalie	Absente excusée
JANOT-LAVERGNE Laurence	Pouvoir de M. Daniel - Odon HUREL
AUPETIT-MONNERON Florie	Pouvoir de M. Jean-Pierre BRUN
LORGUE Anne-Sophie	Pouvoir de M ^{me} Claudine GORIN
MARTIN Bernard	
BARDET Edith	
LAFONT Francis	Absent
GRELIER Jacqueline	
HUREL Daniel-Odon	
BRUN Jean-Pierre	